

<b>AVIS DU CSRPN de Bretagne</b> <b>N°2016-14-Espèces protégées</b> <u><b>Avis sur la demande de dérogation pour l'extension du cimetière de Plougastel Daoulas</b></u>	<b>Examen</b> <b>le 8 septembre 2016</b>	<b>FAVORABLE</b>
---	---	------------------

**Exposé :**

Brest Métropole est maître d'ouvrage pour l'extension du cimetière de Plougastel-Daoulas, dont la gestion est assurée par la commune.

Des études environnementales ont montré la présence, sur le site envisagé pour l'extension, de l'escargot de Quimper et d'autres espèces protégées.

**Débat :**

Au-delà du maintien des éléments bocagers, leur future gestion (débranchage, traitements phytosanitaires...) sera prépondérante pour l'escargot de Quimper. Il conviendra de ménager des micro-habitats où le taux d'humidité est élevé (ex : bois mort au sol). Or, la gestion optimale pour l'espèce n'est pas compatible avec l'image « propre » qui est attendue d'un cimetière.

Le projet doit être vu dans un contexte plus large que l'emprise du site, à travers les connexions possibles avec le bocage alentour.

Concernant les espèces invasives, le risque le plus fort résidera dans un développement possible de la vergerette au moment des travaux de remaniement de la zone de dépôt.

L'opération de capture-relâcher n'apparaît pas utile dans le cadre de ce projet, compte tenu du contexte et des autres mesures prévues, qui devront permettre de maintenir des conditions de déplacement malgré les brèches dans le talus. Le déplacement d'individus apparaît une « fausse bonne solution » de réduction d'impacts car les milieux où il est prévu de déplacer les escargots abritent déjà des individus. Il y a un risque de déséquilibrer les populations, ce qui se traduit généralement par des mortalités. Compte tenu que la population locale semble être dans un état de conservation favorable, la destruction de quelques individus ne devrait pas remettre en cause cet état de conservation, pour peu que des milieux favorables soient maintenus.

Il est important aussi de rappeler que cette opération consisterait à augmenter la densité de la population d'escargot là où il est déjà présent, mais que la superficie de son habitat est de fait réduite. Il est erroné d'avoir rempli le formulaire CERFA avec « capture temporaire avec relâcher sur place » alors qu'il est en fait prévu de déplacer des individus.

Il faut rappeler que la Bretagne porte une responsabilité forte pour la préservation de l'escargot de Quimper, d'autant que la situation de l'espèce s'est dégradée.

**Avis du CSRPN : favorable (unanimité) avec les recommandations suivantes :**

**1- Adopter une gestion extensive des éléments bocagers conservés, en évitant le débroussaillage et en conservant ou aménageant des micro-habitats favorables à l'escargot de Quimper, comme le maintien de bois mort au sol ;**

**2- Supprimer l'opération de capture-relâcher d'individus, qui n'apparaît pas nécessaire dans le cadre de ce projet, au regard de son contexte et des autres mesures prévues.**

**L'attention du demandeur est par ailleurs attirée sur la gestion des espèces invasives, dont les vergerettes, lors des travaux.**

Rennes, le 17 octobre 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao